



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

**Arrêté préfectoral portant approbation
du règlement de police de la télécabine 10 places
Crémaillère Express de Superbagnères**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L.342-7, L.342-15 et R.342-19 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L.1251-2 et L.2241-1 et R.2240-1 et suivants ;

Vu l'article R.472-15 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article 36 de l'arrêté du 7 août 2009 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléphériques ;

Vu la circulaire du 5 septembre 2011 relative au règlement de police applicable aux remontées mécaniques relevant du Code du tourisme et aux tapis roulants mentionnés à l'article L.342-17-1 du Code du tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2012 fixant les dispositions générales de police applicables aux télécabines du département de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2023 donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2023 portant désignation de M. Christophe BOUILLY, directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023 donnant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires de Haute-Garonne aux chefs de service ;

Vu la proposition transmise par le S.M.O.H.G.M, le 20 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG) Bureau Sud-Ouest du 28 novembre 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er} : Dispositions générales

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées des articles R.2240-3 du Code des transports et de l'article R.342-29 du Code du tourisme, le règlement de police de la télécabine 10 places Crémaillère Express, situé sur les communes de Bagnères-de-Luchon et de Saint Aventin.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Art. 2 : Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 août 2012 susvisé sont applicables à la télécabine 10 places de la Crémaillère Express.

Art. 3 : Conditions d'accès des usagers

Il est admis au maximum par véhicule :

- à la montée : 10 usagers ;
- à la descente : 10 usagers.

Sont admis :

- Les usagers avec leurs équipements (skis alpins, skis de fond, surf, vélos, trottinettes, parapentes,...) tenus à la main ou rangés dans les compartiments prévus à cet effet ;
- Les piétons ;
- Les personnes en situation de handicap dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 7 août 2012 susvisé ;
- Les animaux dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 7 août 2012 susvisé ;
- Les bagages dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 7 août 2012 susvisé.

L'accès à la télécabine est interdit aux usagers qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Art. 4 : Conditions particulières de transport des usagers

Présence de dispositifs particuliers : augets de transport de matériel à l'intérieur des cabines.

Lors de l'embarquement des usagers, ceux-ci sont amenés à rentrer dans les véhicules avec leurs matériels. Aucun matériel ne doit être positionné à l'extérieur des véhicules.

Art. 5 : Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès à la télécabine 10 places de la Crémaillère Express.

Art. 6. : Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Gaudens, Messieurs les Maires de Bagnères-de-Luchon et de Saint-Aventin, Monsieur Le Directeur de la station de ski de Superbagnères, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne.

Toulouse, le **- 1 DEC. 2023**

Pour le préfet et par délégation,

P. I.
L'adjoint à la chef(fe) du Service
Risques et Gestion de Crise

Vincent GILLI

